

Voilà des militaires qui, après avoir obtenu l'avancement qu'ils étaient en droit d'attendre, reçoivent une lettre leur indiquant que cela ne compte pas. Ce fait est grave, car pendant ce temps leur avancement, au grade d'adjudant par exemple, ou même la possibilité de postuler à un grade d'officier, ne peut pas bénéficier de ces bonifications.

Je dirai simplement à M. le ministre que les militaires, plus que d'autres, ont éprouvé des difficultés pour accomplir leur devoir de résistants. Je pense, en particulier, aux gendarmes qui devaient à la fois assurer la police et protéger les résistants. Dans mon département, par exemple, la plupart des résistants étaient convertis par les brigades de gendarmerie dans lesquelles ils avaient des appuis.

Je suis en mesure de dire, en ma qualité de déporté, que les Allemands ne ménageaient pas les militaires, car ils ne pouvaient pas comprendre que le sens de la discipline fût ainsi tourné par eux. Je peux, à cet égard citer un exemple personnel. Tant que les Allemands pensaient tenir en moi un officier, ils m'ont fait bénéficier de leurs raffinements d'interrogatoire. Lorsqu'ils ont su qu'ils n'avaient affaire qu'à un réserviste, ils revinrent à des méthodes plus policées.

Je pense qu'en tenant compte de tous ces faits, on devrait très rapidement revoir la situation des militaires résistants et, au moment où l'on parle justement de la sécurité de la nation, accorder aux meilleurs serviteurs de la France les bonifications auxquelles ils peuvent prétendre. Cela ne serait, monsieur le ministre, vous le savez bien, que justice.

INCIDENTS DE SAINT-AIGNAN-NOYERS

M. le président. M. Bernard Paumier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles des incidents sont survenus le lundi 7 mai 1956 à la gare de Saint-Aignan-Noyers (Loir-et-Cher). Il lui demande : 1° quels sont les responsables des provocations et des brutalités policières contre une population qui réclame la fin de la guerre en Algérie par le cessez-le-feu et l'ouverture de négociations, conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale par les partis politiques représentés au sein du Gouvernement; et quelles sanctions il a prises ou va prendre contre ce ou ces responsables; 2° quelles instructions il compte donner d'urgence : a) pour le retrait immédiat des C. R. S.; b) pour la libération des emprisonnés.

La parole est à M. Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mesdames, messieurs, sept cents personnes environ s'opposant, le 7 mai dernier, au départ de la « micheline » Tours-Vierzon que devait emprunter un rappelé, deux pelotons de gendarmes furent chargés d'assurer le service d'ordre à la gare de Noyers-sur-Cher.

Pris très violemment à partie par les manifestants qui refusèrent d'entendre les appels au calme lancés par le maire, et lapidés avec des projectiles de toutes sortes, les gendarmes durent faire usage de grenades lacrymogènes; douze d'entre eux furent d'ailleurs blessés par les manifestants et cinq hospitalisés.

Les effectifs des C. R. S. arrivés en renfort dans la nuit dégagèrent les voies encombrées sur plusieurs centaines de mètres par des madriers, des pierres de taille et des troncs d'arbres, mais ne se trouvèrent pas en contact avec les manifestants qui, entre temps, s'étaient dispersés.

Le Gouvernement ne peut admettre qu'en présence de tels événements qui se sont inscrits dans le cadre de la campagne d'agitation violente organisée par le parti communiste à l'occasion du départ des rappelés pour l'Algérie, ce soit l'action des services de police que l'on mette en cause.

Les responsables de manifestations aussi intolérables que celle de Noyers-sur-Cher sont énergiquement recherchés et déferés aux parquets. En l'espèce, le parquet de Blois, qui avait ouvert une information, le 8 mai 1956, contre X. pour coups et blessures, s'est dessaisi de l'affaire au profit du parquet militaire de la 1^{re} région, qui a également ouvert une information pour entrave violente à la circulation des chemins de fer.

Ce sont uniquement les résultats de l'instruction en cours qui permettront à la justice militaire de prendre une décision à l'égard des prévenus, dont quatre ont été écroués.

M. le président. La parole est à M. Bernard Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, vous vous en doutez sans doute, la réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur ne nous donne nullement satisfaction.

Je veux bien admettre que ma question ne s'adresse plus à lui puisque les tribunaux militaires se sont saisis de l'affaire. J'admets aussi qu'elle n'a plus d'actualité pour ce qui concerne le retrait des C. R. S. car, fort heureusement, ces derniers sont partis depuis longtemps.

Par contre, je ne puis donner la même interprétation que M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur à ces incidents qui ont eu des développements pour le moins inattendus.

En effet, une première manifestation s'était déjà déroulée dans le calme à la gare de Saint-Aignan-Noyers, quinze jours avant celle qui a fait l'objet de ma question orale. Le 7 mai, 1.500 personnes, d'après ce qui m'a été dit, et non pas 700 — on pourrait discuter sur le chiffre, mais là n'est pas le problème — ont manifesté calmement et, comme la première fois, ont seulement accompagné un rappelé à la gare de Saint-Aignan-Noyers.

Ce sont, monsieur le secrétaire d'Etat à l'intérieur, les forces de police qui les ont provoquées. Elles ont chargé la foule à coups de crosse. Des femmes ont été renversées et frappées par les policiers. La réaction fut évidemment très vive. Une bagarre s'ensuivit, au cours de laquelle le service d'ordre fut débordé.

Or, au lieu de sévir contre ceux qui créèrent les troubles, la « justice » et plus tard la justice militaire — ce qui est pire selon nous — ont procédé à des arrestations qui rappellent à plus d'un titre le système des otages employés par les nazis.

Il y a eu effectivement, pour Saint-Aignan-Noyers, sans parler de Vendôme, sept arrestations, dont six sont encore maintenues.

Ont été appréhendés: un père de famille de cinq enfants; un jeune homme de dix-sept ans, pupille de l'assistance publique; un jeune cultivateur marié; puis, par la suite, M. Lucien Chapelain, ancien déporté, père de deux enfants; plus récemment, les autorités militaires ont arrêté trois cultivateurs de Noyers appartenant à la même famille; un autre est inculpé, sous le prétexte fallacieux qu'il aurait photographié la manifestation.

Depuis deux mois, l'enquête, d'abord civile, puis militaire, continue. On se demande quand elle finira, étant donné que la vérité sur la manifestation doit être maintenant connue des autorités.

Une première question se pose: pourquoi maintient-on en prison des gens qui ont cru, en se fondant sur les promesses faites par les partis de gauche, qu'ils manifestaient légalement en demandant la fin de la guerre en Algérie? Leur seul crime est d'avoir cru aux promesses et aux programmes des partis de gauche. Je rappelle à cet égard ce que M. le président du conseil, leader du parti socialiste, déclarait vers la Noël de 1955:

« Pour ce qui est de l'Algérie, ce qui importe le plus dans l'immédiat, c'est de mettre fin à la guerre. C'est ensuite de rétablir des rapports confiants entre tous les éléments de la population. C'est, enfin, de rechercher l'établissement de liens durables, parce que volontairement consentis, entre la France et l'Algérie. »

Or, dans le département de Loir-et-Cher, lors des élections du 2 janvier 1956, cinq listes électorales sur huit ont répondu favorablement au Comité départemental d'action pour une solution pacifique du problème algérien, et c'est pourquoi 65.000 voix se sont portées à gauche contre 52.000, se prononçant en faveur de la solution pacifique du problème algérien. Dès lors, on comprend très bien que ces personnes aient manifesté dans les conditions que nous avons exposées.

De quoi sont-elles inculpées? M. le secrétaire d'Etat y a fait allusion: d'entrave à la marche d'un convoi militaire, paraît-il. Certes — mes collègues le savent bien — je n'ai aucune compétence en matière juridique. On me permettra cependant de faire observer qu'il ne s'agissait nullement d'un convoi militaire, mais d'un autorail assurant un service régulier et à l'intérieur duquel ne se trouvait aucun militaire, ni davantage de matériel militaire, et de rappelés.

C'est donc un prétexte fallacieux invoqué contre des partisans de la paix et non pas — ainsi que vous l'avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat — contre des communistes seulement, car les manifestants n'exprimaient aucune idée politique, mais leur sentiment unanime de paix en Algérie.

Avant de conclure, je veux vous décrire les conditions pénibles dans lesquelles vivent ces emprisonnés. Ils ne bénéficient pas du régime politique; malgré des demandes répétées de ma part et d'un certain nombre de mes collègues communistes, ils sont assimilés aux détenus de droit commun, mêlés à des tranquilles.